

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DU 23-6° - Approbation de la modification du P.L.U. après enquête publique sur le secteur de la ZAC de la Porte Pouchet (17e).

Mmes Anne HIDALGO et Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 L.2511-2, L.2511-13 et L.2511-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1, L.123-13, R.123-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006, ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mise en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 23 en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

- 1) d'approuver la modification du dossier de réalisation modifié de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) ;
- 2) d'approuver la modification du programme des équipements publics modifié de la ZAC de la Porte Pouchet ;
- 3) d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession conclu avec la SEMAVIP et de l'autoriser à le signer ;
- 4) d'approuver le principe de déclassement des emprises du domaine public nécessaires à la construction des futurs programmes, conformément au plan masse de l'opération et d'autoriser des dépôts de permis de construire ou de démolir par des tiers sur ces emprises ;
- 5) de constater la désaffectation, de déclasser et céder à la SEMAVIP une emprise de 3 808 m² à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 17 dans l'ancien square Borel aujourd'hui désaffecté ;
- 6) d'approuver la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1°, en date des 25 et 26 mars 2013, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) ;

Vu la délibération 2013 DU 23-2°, en date des 25 et 26 mars 2013, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) ;

Vu la délibération 2013 DU 23-3°, en date des 25 et 26 mars 2013, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) conclu avec la SEMAVIP et autorisé M. le Maire de Paris à le signer ;

Vu la délibération 2013 DU 23-4°, en date des 25 et 26 mars 2013, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe du déclassement d'emprises du domaine public nécessaires à la construction des futurs programmes, conformément au plan masse de l'opération et autorisé des dépôts de permis de construire et de démolir par des tiers sur ces emprises ;

Vu la délibération 2013 DU 23-5°, en date des 25 et 26 mars 2013, par laquelle le Conseil de Paris a constaté la désaffectation, déclassé et autorisé la cession à la SEMAVIP d'une emprise de 3 808 m², à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 17 dans l'ancien square Borel ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie du 17ème arrondissement du 7 novembre au 7 décembre inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 janvier 2013 ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Vu le dossier ci-annexé comprenant :

Annexe 1 : le rapport de présentation de la modification,

Annexe 2 : les orientations d'aménagement du secteur Porte Pouchet modifiées,

Annexe 3 : la planche F-01 de l'Atlas Général du PLU modifiée ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de deux recommandations ;

Considérant que la recommandation n°1 relative au maintien d'une circulation douce de l'impasse Emile Borel jusqu'à la rue André Bréchet sera poursuivie par la Ville de Paris et que la recommandation n°2 relative au maintien de places de stationnement public sera respectée compte tenu des projets de réaménagement des voies existantes et ceux des voies nouvelles qui vont permettre d'augmenter l'offre de stationnement public dans le quartier, et de couvrir les besoins des riverains ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à permettre au promoteur des constructions qui seront édifiées sur l'ilot Borel de pouvoir concevoir l'implantation des immeubles sur ce lot et leur desserte appropriée au sein de cette parcelle ;

Considérant la pertinence de l'observation inscrite au registre et prise en compte dans les documents du PLU proposés à l'approbation ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant sur le secteur de la Porte Pouchet, 17^{ème} arrondissement.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération : le rapport de présentation de la modification ; les orientations d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles modifiées ; la planche F-01 de l'Atlas Général du PLU modifiée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'hôtel de ville et en mairie du 17^{ème} arrondissement pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.